

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-12-09-B

MARCHÉ DE TRAVAUX
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION
Entreprise VOIP TELECOM

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de conclure un marché concernant les travaux de déploiement de la fibre optique pour la vidéoprotection,
- **Vu** la proposition reçue de l'entreprise VOIP TELECOM,

DECIDE

1 – Un marché concernant les travaux de déploiement de la fibre optique pour la vidéoprotection sera conclu avec l'entreprise VOIP TELECOM – 51 rue Paul Meurice – 75020 Paris

2 – Le montant des travaux est de 24 275.75 € H.T., soit 29 130.90 € T.T.C.
Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des travaux.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/106/2152)

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 9 décembre 2022
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221209-2022-12-09-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation